

## Séance du 28 novembre 2002.

Le vingt huit novembre deux mille deux, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.LECOUTEUX, Maire.

**Etaient présents** : M. L'HERNAULT Jean-Marie - Mme PRIEUR Annie - M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves, adjoints  
Mme DENEUVE Françoise - M. BATUT Paul - M. ANDRIEU Jean-Louis -  
Mme NIEL Martine - M. GUERREIRO Valter - Mme BIGO Odile -  
Mme BRUMACHON Marie-Josée - M. PETIT Patrice - M. GRENUT Michel -  
M. LEFEBVRE Laurent.

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoir** : Mme SAINT AUBIN Annette à M. ANDRIEU Jean-Louis.  
Absente excusée : Mme CLOQUÉ Véronique.

**Date de convocation** : 22 novembre 2002 **Date d'affichage** : 22 novembre 2002

**Nombre de conseillers** : En exercice : **18** - Présents : **16** - Votants : **17**

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur LECOUTEUX présente Xavier LE CLERC DE BUSSY, qui remplacera Marie-claude LEGALLICIER à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date de son départ en retraite. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

M. le Maire félicite le nouveau Président de BLJ en la Personne de M. SOYEUX, élu le 27 novembre, à l'issu de l'assemblée générale.

- :- :-

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

## **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002.**

Monsieur LECOUTEUX présente le budget supplémentaire qui n'est pas l'acte majeur financier de l'année mais qui permet d'inscrire les ressources supplémentaires non connues au moment du budget primitif et d'ajuster les prévisions de dépenses en fonction des réalisations.

Les ressources supplémentaires sont essentiellement la dotation de solidarité de l'agglomération rouennaise qui s'élève cette année à 47 947 €, ce qui ajouté à l'inscription au budget primitif (467331 €) représente une compensation de la taxe professionnelle 515 278 €.

Les ajustements de dépenses concernent surtout :

- des achats de matériaux destinés à l'aménagement de l'ancienne cantine, ces sommes seront réintégrées dans l'investissement par un jeu d'écritures en fin d'année.
- des charges de personnel qui par ailleurs sont compensées par des recettes de même importance provenant de remboursements maladies.

Et pour l'investissement :

- une somme de 56 252 € a pu être prélevée sur le fonctionnement, ce qui porte l'autofinancement global aux investissements pour l'année 2002 à 223 854 €.
- La ligne subvention de la CAR a été diminuée de moitié, du fait des économies réalisées sur les travaux d'aménagement de l'ancienne cantine, afin de pouvoir l'utiliser sur un programme 2003.

Des ajustements dans les programmes de travaux sont effectués en plus et en moins pour tenir compte de la réalité.

Après ces précisions, M. le Maire soumet au vote le budget supplémentaires 2002, équilibré en recettes et en dépenses à :

**Fonctionnement : 98 838.86 €**

**Investissement : 55 523.63 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget supplémentaire 2002.

**à l'unanimité.**

## **ACTUALISATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS.**

M. ANDRIEU a signalé à M. LECOUTEUX les nouveaux textes prévoyant l'augmentation des indemnités des adjoints, au 1<sup>er</sup> février 2002.

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 23 mars 2001 qui fixait les indemnités du Maire et des adjoints selon les textes réglementaires et à la catégorie démographique de la commune à :

Pour le Maire 43% de l'indice 1015

Pour les adjoints 31% de l'indice 1015 avec un taux maximal de 40% de l'indemnité du Maire.

Sur proposition du Maire, il avait été décidé de cumuler l'indemnité du Maire et des cinq adjoints et d'attribuer 1/6<sup>ème</sup> de la somme à chacun, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2002, un nouveau texte a corrigé le taux des indemnités des adjoints qui peuvent à présent prétendre à 16.50% de l'indice 1015 sans application du taux maximal de 40% de l'indemnité du Maire.

Cette mesure représente une augmentation globale de l'enveloppe des indemnités Maire adjoints de 20%

M. le Maire informe le conseil que ses adjoints et lui-même, après concertation, ont décidé de ne pas appliquer cette augmentation.

Il indique que demain, l'équilibre du budget sera de plus en plus difficile et qu'il faudra diminuer certaines dépenses.

IL estime que la première ligne à ne pas augmenter est celle des indemnités des élus, qui resteront au niveau de 2001 pendant tout le mandat.

La non application du nouveau barème d'indemnités des élus équivaut à 9000 € environ, soit l'équivalent du coût d'un poste salarié à mi-temps.

M. LECOUTEUX remercie ses adjoints pour l'importance du travail qu'ils accomplissent à ses côtés au profit de la commune et de ses habitants, en insistant plus particulièrement sur le dévouement de l'adjoint chargé des travaux, qui ne compte jamais son temps et son énergie.

## **INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 68-560 du 19 juin 1968 qui servait de fondement au versement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) est abrogé et remplacé par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Il précise que des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires peuvent être allouées aux fonctionnaires de catégorie A, en conséquence :

IL propose que l'indemnité pour travaux supplémentaires de la 3<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient 2 soit attribuée au secrétaire de mairie pour le mois de décembre 2002.

Et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, il perçoive l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de la 2<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient 2, compte tenu de son grade d'attaché territorial.

Le montant individuel de l'indemnité est déterminé par l'autorité territoriale, sans qu'il puisse excéder huit fois le montant moyen annuel fixé pour la catégorie à laquelle appartient l'agent.

## **ATTRIBUTION DE LA NBI AU SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE.**

M. le Maire propose également d'attribuer la Nouvelle Bonification Indiciaire de 30 points au secrétaire général de Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions de M. le Maire,

**à l'unanimité.**

## **CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

**Lotissement « Le Closet 1 et 2 » et lotissement « Les Portes du Château »**

M. le Maire indique que les enquêtes publiques se sont déroulées du 7 au 21 octobre 2002. elles n'ont donné lieu à aucune observation du public.

Aucune opposition ne s'étant dégagée, le commissaire enquêteur a conclu avec un AVIS FAVORABLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'absence d'opposition et décide de classer la voirie et les espaces communs desdits lotissements, tels qu'ils figurent aux plans annexés aux dossiers d'enquêtes, dans le domaine public communal.

**à l'unanimité.**

## **CESSION DES TERRAINS D'ASSIETTE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC DU DOMAINE DES BEAUX CHAMPS A LA COMMUNE.**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte la cession par la SCI PRESTIGE FONCIER, aménageur, des terrains d'assiette de la voirie et des espaces communs de la ZAC du « Domaine des Beaux Champs » à l'Euro symbolique, et autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

**à l'unanimité.**

## **TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN TABLEAU PEINT DE L'EGLISE, « L'INCREDULITE DE SAINT THOMAS »**

La restauration de ce tableau peint, subventionnée par le Ministère de la culture et le Conseil général est en cours de restauration.

Un seul devis a été établi par Mme HUISSE, restaurateur des Musées et des Monuments historiques, pour un montant de 8 718.41 €.

La restauration de cette œuvre nécessite le travail de deux intervenants. La première partie de la restauration étant terminée, il nous est demandé de mandater cette première intervention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord pour régler le travail déjà effectué, sur présentation d'une première facture,

**à l'unanimité.**

## **POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'AÉROPORT DE BOOS.**

M. LECOUTEUX expose au conseil l'intérêt de prendre une délibération montrant l'opposition du conseil municipal de Belbeuf à l'allongement de la piste de l'aéroport de Boos et montrant son soutien aux actions menées par le comité de défense contre l'extension de l'aéroport.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considère :**

- que la desserte de la région normande ne peut effectivement pas faire l'impasse sur le transport aérien,
- qu'il n'a jamais été démontré l'intérêt économique pour la région de disposer d'un tel équipement, il n'y a pas de demande de fret industriel sur l'agglomération rouennaise.
- Que les habitants de la région de Boos ne doivent pas continuer à être victimes des nuisances d'un aéroport dont l'importance semble avoir été constamment surévaluée,
- Enfin que seule une volonté commune au dessus des clivages politiques et des circonscriptions administratives sera porteuse d'un projet d'intérêt général,

**En conséquence, le conseil municipal se prononce :**

- Pour un arrêt des « expériences » coûteuses,
- Pour le respect du cadre de vie **des milliers de riverains,**
- Pour la création d'un aéroport régional seul capable de fédérer les demandes d'une zone de chalandise enfin suffisante, de répondre aux réels besoins des entreprises normandes et à une logique économique en amortissant les coûts,
- Pour appuyer l'ensemble des propositions actuelles qui convergent sur l'existant de Deauville Saint Gatien offrant une réelle solution économique, commerciale, géographique et environnementale capable de fédérer les énergies normandes au lieu de les éparpiller sur quatre aéroports (exemple unique en France !)

- Sans ambiguïté et sans équivoque contre toute extension de l'aéroport de Boos, pour le respect de l'environnement et pour le respect absolu des procédures de vol sur les installations subsistantes,
- Et apporte son soutien au Comité de Défense contre l'extension de l'Aéroport dans les différentes démarches allant dans ce sens.

**à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.